



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN valant opération de revitalisation du territoire

**pour les communes de Caylus et St Antonin  
 Noble Val et la communauté de communes de  
 Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron**



**ENTRE**

**La Commune de Caylus**, représentée par son Maire, Monsieur Vincent Cousi, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 novembre 2022 ;  
ci-après désignée par Caylus ;

**La Commune de St Antonin Noble Val**, représentée par son Maire, Monsieur Denis Ferte, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 novembre 2022 ;  
ci-après désignée par St Antonin Noble Val,

**La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron**, représentée par son Président, Monsieur Gilles Bonsang, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 novembre 2022 ;  
ci-après désignée par Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron ;

D'une part

**ET**

**L'État**, représenté par Madame Chantal Mauchet, préfète de Tarn-et-Garonne,  
ci-après désigné par « l'État » ;

**ET**

**La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**, représentée par sa présidente, Madame Carole Delga dûment autorisée par l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2022,  
Ci-après désignée par « La Région » ;

**Le département de Tarn-et-Garonne**, représenté par son président, Monsieur Michel Weill dûment autorisé par l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2023  
Ci-après désigné par « Le Département » ;

**Le PETR Pays Midi-Quercy**, représenté par son Président, Monsieur Jacques Calmettes ;

**La Banque des Territoires**, représentée par sa directrice régionale, Madame Annabelle Viollet ;

**L'Établissement public foncier Occitanie**, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie Lafenêtre ;

**Action Logement**, représenté par son directeur régional, Monsieur François Magne ;

**Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Tarn-et-Garonne**, représenté par sa présidente, Madame Dominique Sardeing ;

**La Chambre des métiers et de l'artisanat**, représentée par son président, Monsieur Roland Delzers ;

**Tarn-et-Garonne Habitat (TGH)**, représenté par sa directrice, Madame Linda Pradel ;

Ci-après désignés par « Les partenaires »

D'autre part,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 18 juin 2021 ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Midi Quercy signée le 17 décembre 2021,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Le programme Petites Villes de Demain se poursuit jusqu'en 2026. La présente convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) s'applique cinq ans à compter de la date de signature et de sa publication.

**La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron et les communes de Caylus et St Antonin Noble Val** ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 juin 2021 en s'appuyant sur les nombreux points de concordance et similitudes entre les deux bourgs, relevés avec « juste ce qu'il faut de nuances et différences pour disposer de complémentarités naturelles sur lesquelles bâtir le renforcement du territoire ».

Les éléments de contexte et de diagnostic du territoire exposés à l'article 7 de la convention d'adhésion (cf annexe 0) mettent en lumière les principaux points suivants :

- D'une part, un territoire attractif, à haute valeur environnementale, culturelle et patrimoniale, destination touristique reconnue, qui a su maintenir un niveau d'activité économique, de services et de vitalité associative à même de répondre aux besoins de la population et de construire des projets ;
- D'autre part, des défis socio-économiques et démographiques à relever, une politique urbaine et d'habitat à construire dans le triple contexte rural, patrimonial et touristique.

## Contexte géographique et institutionnel

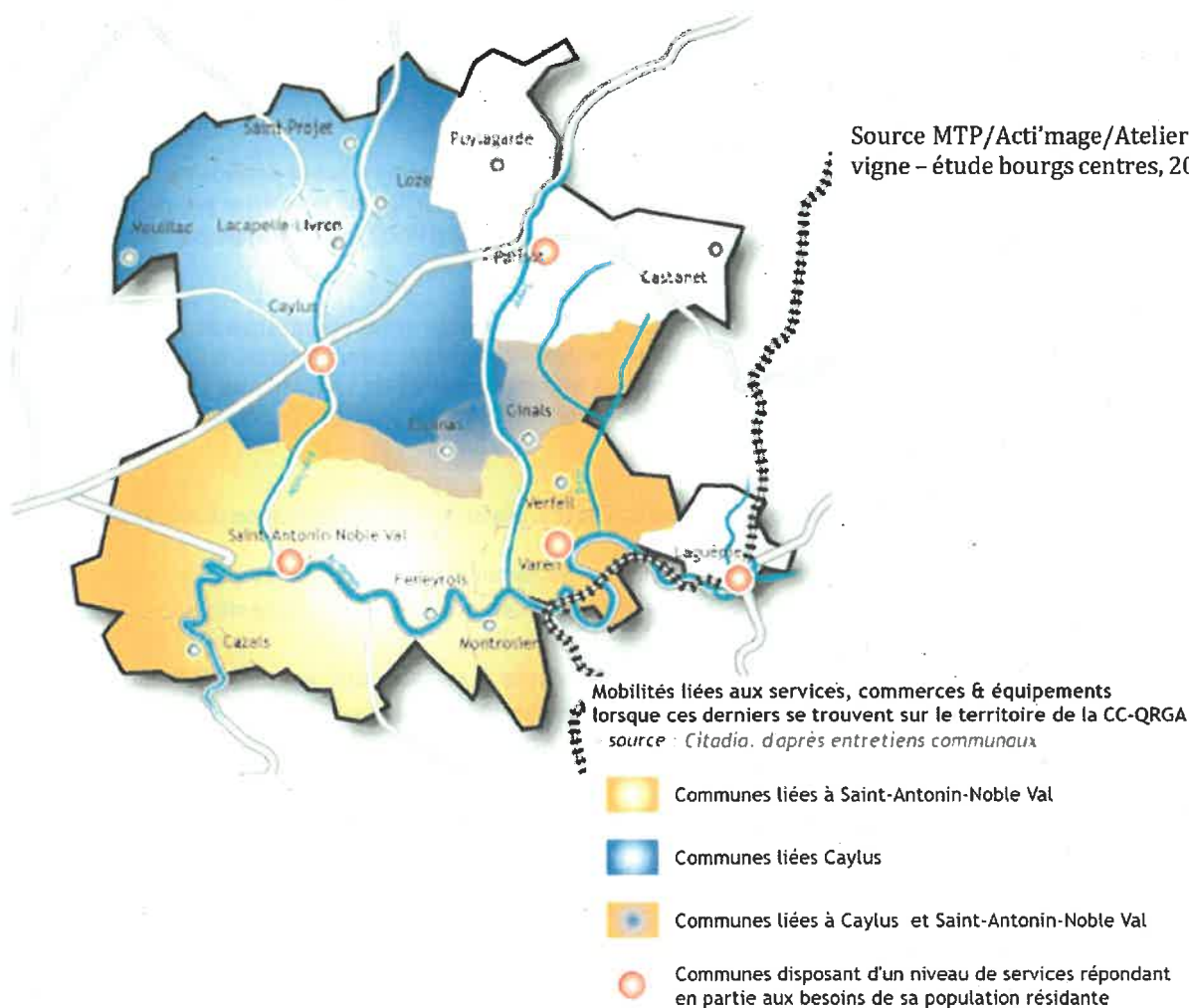
Les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et de Caylus sont les deux anciens chefs-lieux de cantons situés le plus à l'est du Tarn-et-Garonne. Les deux bourgs centraux font partie de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) et en sont les communes les plus peuplées (1857 habitants et 1446 habitants en 2017, Source Insee).

La CC QRGA occupe un positionnement singulier entre trois villes moyennes bordant ce territoire : Montauban, Albi et Villefranche de Rouergue, avec des entrées multiples vers le territoire, par le Causse, depuis Caussade ou Villefranche de Rouergue, et dans la vallée de l'Aveyron. L'inscription dans un échelon plus large, le Pays Midi Quercy (49 communes, 50000 habitants) qui est support de projets, favorise les échanges et les mutualisations avec les communautés de communes du Quercy Caussadais et du Quercy Vert Aveyron.

Chacune à sa manière, les deux communes constituent les deux pôles principaux de la communauté de communes et sont des locomotives économiques pour le territoire du QRGA.

Le territoire possède un potentiel urbain des bourgs qui ne peut être lu que dans un rapport étroit au paysage qui lui donne une continuité évidente dans ses fonctions patrimoniales et touristiques notamment (axes fluviaux, falaises calcaires, ...).

Présentation des zones d'influences propres à chacun des deux bourgs centraux :



## Démographie et sociologie

Une évolution démographique en cours de redressement : le territoire est marqué par un solde naturel des plus faibles de la région Occitanie (-0,7%/an) compensé ces dernières années par un solde migratoire positif, suffisant pour retrouver une évolution totale positive de la population des deux communes centres, mais nettement plus faible que l'ensemble du territoire Midi Quercy. Le territoire est fortement marqué par le vieillissement de sa population et le desserrement de la taille des ménages, actuellement de l'ordre de 1.9 personne par ménage.

Le territoire, les deux communes centres et les deux bourgs se caractérisent également par une diversité sociologique rare à ce type d'échelle, pouvant parfois relever d'une forme de segmentation de la population. En plus des habituels retraités et de ménages en refuge dans les zones au coût de la vie moins élevé qu'en ville, le territoire accueille aussi plusieurs communautés britanniques, néerlandaises et roumaines, diverses générations et profils de « néo ruraux » à l'intégration parfois délicate dans le tissu local. Le point le plus partagé restant la relative modestie des ressources moyennes.

## Espaces publics

Les potentialités différentes des deux bourgs en matière d'espace public sont des éléments urbanistiques majeurs qui sont la source du développement urbain d'aujourd'hui. Les deux bourgs se rejoignent dans un objectif commun qui est d'impliquer ces espaces et places publiques dans une attractivité plus forte à l'exemple des marchés hebdomadaires ou de la place centrale des offices de tourisme.

Ces espaces publics sont par ailleurs les lieux d'une structuration touristique de cheminements urbains mais aussi de départs de randonnées et de boucles cyclistes. A ce titre, ils sont des espaces d'articulation des bourgs à leur environnement naturel et paysager avec le rôle structurant des parkings dans l'orientation des visiteurs.

Les deux bourgs partagent également la particularité de contraintes physiques particulièrement fortes : inondabilité marquée et étendue à St Antonin, très vite limitée par l'emprise des pentes et reliefs ; construction au flanc d'un éperon rocheux à Caylus avec des déclivités importantes dans tous les sens de déplacements. A ces phénomènes physiques se sont ajoutées les traces de l'histoire de l'occupation humaine traduites par des trames bâties particulièrement hautes et denses. Et si ce patrimoine est devenu source d'intérêt et d'attractivité, il constitue une véritable contrainte : le respect et la valorisation du bâti existant nécessitant de fortes adaptations techniques et économiques.

## Vie économique

Saint-Antonin Noble Val compte 748 actifs, Caylus 613. Le profil actuel du développement des deux bourgs laisse entrevoir des synergies potentielles entre des dynamiques entrepreneuriales propres à Caylus (Zone d'Activités Intercommunale, Fablab) et les vecteurs économiques structurants sur Saint-Antonin, plus liés à la place de services publics spécifiques (collège notamment) ou à la notoriété de son patrimoine bâti, culturel et naturel (hébergements, restauration). La coopération entre ces bourgs passe aujourd'hui par une vision commune du développement économique et urbanistique, qui porte par ailleurs pleinement la responsabilité d'une solidarité active vis à vis des services à la population dans un rapport de solidarité entre les 17 villages constitutifs de QRG. La présence d'une forte proportion d'activités ancrées sur le territoire (forte notion de résilience de l'économie locale) pose les atouts d'un développement futur.

Les dessertes routières qui alimentent les deux bourgs (axe D926 Montauban-Villefranche de Rouergue et la D115 axe vallée de l'Aveyron) déterminent pour partie les qualités d'accessibilité et les potentialités de leur développement. Aux déplacements reliant la population à l'extérieur du territoire s'ajoutent des besoins internes importants : la majorité de la population communautaire habite l'une des 15 « autres communes » ; et la majorité de la population des deux communes centres habite le territoire communal en dehors des bourgs historiques et de leurs extensions. Ces besoins du quotidien pour l'accès aux commerces et services s'ajoutent au fort niveau de déplacements professionnels, la moitié des actifs des deux bourgs résidant sur les communes alentour.

Les communes de Saint Antonin Noble Val et de Caylus bénéficient chacune d'une offre de commerces de proximité relativement étoffée, qui leur confère un rôle de pôles de services principaux vis-à-vis de l'ensemble du territoire intercommunal. Les points de vigilance restant centrés sur le commerce permanent en raison de la pression saisonnière exercée sur St Antonin, la répartition des services de restauration et d'hôtellerie, et de distribution de carburant.

Enfin, les commerces locaux n'échappent ni aux changements de comportements des consommateurs, ni aux difficultés propres à chaque activité, ni au contexte économique et géographique.

### **Vie sociale, collective et associative**

S'agissant de la vie sociale et collective, les deux communes, comme l'ensemble du territoire intercommunal, peuvent s'appuyer sur un tissu d'associations nombreuses et couvrant un large spectre d'intervention. Le secteur culturel est représenté en grand nombre (spectacle vivant, peinture, sculpture, etc.), de même que la préservation et la médiation autour du patrimoine (architectural et naturel). On note la présence de plusieurs structures et manifestations de rayonnement régional.

### **Une nouvelle dynamique en faveur des bourgs ruraux**

Enfin, on peut également relever, en complément de ces éléments structurels, les éléments positifs de la dynamique « post-covid » relatifs au regain d'intérêt des populations pour les bourgs et petites villes traduit par une forte reprise des mutations immobilières en cœur de bourg, mais aussi par une relance des activités commerciales, associatives et festives.

### **Les contractualisations publiques**

Dans ce contexte, le territoire et ses bourgs se sont engagés dans un ensemble de contractualisations publiques :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays Midi-Quercy signé avec l'État pour la période 2021-2026 ;
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) du Pays Midi-Quercy avec la région Occitanie pour la période 2018-2021, en cours de renouvellement ;
- Le contrat bourgs-centre de Caylus/Saint Antonin Noble Val avec la région Occitanie signé le 29/06/2019 ;
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui couvre le périmètre du PETR PMQ jusqu'en novembre 2023 (avenant 2023 en cours de signature) ;
- Le label « Ville et Pays d'arts et d'histoires » sur le territoire du PETR PMQ obtenu en 2022 ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Midi Quercy labellisé depuis 2017 ;
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays Midi-Quercy pour la période 2019-2025 la Convention départementale France Services signée le 6 février 2020 ;
- Le Plan Avenir Montagne dans ses deux volets :
  - Ingénierie : « Bâtir une stratégie touristique intégrée en QRG » (2022 - 2023)
  - Mobilités : « Innover pour relever le défi de la mobilité dans les territoires très peu denses » (2023 - 2026) ;
- La politique d'accueil du Commissariat de Massif menée par la communauté de communes QRG : Opération cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel Interrégional FEDER en Massif Central et par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne entre 2009 et novembre 2021 ;
- Les Conventions concernant le Fablab / Tiers Lieu de Caylus : Fabrique de Territoire (2022-2025), lauréat de l'AMI Manufacture de proximité (2022-2025)
- La Convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat régionale signée le 6 avril 2022.

L'organisation de la démarche globale « PVD » a permis de compléter ces dispositifs en accélérant ou initiant les partenariats et contractualisations suivants :

- Installation d'un manager de commerce et d'un chef de projet PVD, accompagné d'une « Aide au Management de Projet » proposée par la Banque des Territoires ;
- Mise au point de Contrats d'Équipement avec le Conseil Départemental ;
- Mise au point de conventions pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;
- Organisation et renforcement des partenariats avec des bailleurs sociaux et des opérateurs, notamment Tarn et Garonne Habitat, Tarn et Garonne Conseils Collectivités, ADIL82.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme PVD 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Elle intègre les orientations :

- du projet de PADD du SCOT du Pays Midi Quercy, présenté le 13 mars 2020 devant les instances ;
- Du PLUIH de la CC approuvé le 24 octobre 2017.

### L'approche méthodologique menée sur la CC QRGA

Fortes de la réflexion née de la contractualisation Bourg Centre, de la réflexion de pré-mandat, de la formalisation du projet de territoire QRGA, les collectivités du territoire ont choisi de conduire la conception du projet d'ORT en s'appuyant :

- Sur l'ingénierie communautaire, renforcée par les aides du programme PVD,
- Sur une étude complémentaire. Le choix a été fait d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, outil à la fois transversal et potentiellement global, très adapté à l'analyse croisée de problématiques d'habitat mais aussi urbanistiques.

### Les enjeux du territoire

#### Identité et attractivité

A tous les niveaux géographiques d'analyse et projections de l'action publics, les mots clés d'identité locale, d'attractivité, d'équilibre et d'équité s'articulent pour un territoire viable, vivant et vivable.

Ainsi, des notes d'enjeux du SCOT aux fiches projets de chaque commune en passant par la formalisation des projets de territoire du Pays Midi Quercy et de la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, les mêmes cohérences et logiques d'interventions s'articulent pour construire et renforcer des dynamiques équilibrées à partir de la qualité du territoire : qualité des patrimoines naturels et bâtis, qualité de vie, des services, des espaces publics, de l'habitat réhabilité, qualité d'accueil, qualité de l'action publique, qualité des actions, privées et publiques en matière sociale, économique et culturelle.

En bref, un « territoire épanouissant et accueillant dans une ruralité innovante » comme le mentionne le projet de la

Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (cf annexe 1).

### **Soutien à la vitalité économique**

Fortes de leurs identités géographiques et historiques façonnées par les Causses et les Vallées, de leur résistance économique, de la notoriété touristique de St Antonin Noble Val et de la Vallée de l'Aveyron, de la vitalité de leurs forces vives, dont plusieurs équipements ou structures assez rares en milieu rural (Fablab, tiers lieux, CPIE, CBN, nombreuses actions culturelles.....) mais aussi conscientes de leurs limites et faiblesses, les Communes de Caylus et St Antonin Noble Val et la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron s'appliquent à cultiver un environnement, un creuset, favorables aux initiatives sociales, économiques ou culturelles.

Conscientes qu'elles ne peuvent être directement un acteur économique, les Collectivités du territoire concentrent leurs efforts sur tous les facteurs de facilitation de la vie économique. Cette approche s'appuie sur des postures d'aides aux acteurs et porteurs de projets (politique d'accueil, management de commerces, pilotage touristique mis en œuvre par la CC QRGA), sur une logique de facilitation du quotidien (appui des communes au commerce de proximité, organisation des marchés, initiatives pour conforter les services de santé et d'aide à la personne). Elle vise aussi bien les initiatives endogènes, issues d'habitants et acteurs locaux ou plus récemment installés que l'ouverture à des porteurs extérieurs au territoire.

Cette stratégie au service d'un environnement favorable à la vie économique s'organise aujourd'hui dans une approche résolument collective au niveau du territoire, nourrie de l'ensemble de ses atouts et appuyée sur la diversité des rôles de centralités assumés par les deux bourgs.

En effet, outre la complémentarité économique, plutôt productive à Caylus et touristique à St Antonin Noble Val, les bassins et surtout les flux de population permettent à St Antonin Noble Val de bénéficier d'une offre commerciale plus complète. De même, la diversité des activités associatives, festive et événementielle y est plus forte.

Ces différences s'accroissent sur les domaines impactés par l'activité touristique : saisonnalité importance d'une partie des activités commerciales et des animations à St Antonin Noble Val, développement des prestations liées aux locations temporaires et saisonnières, impact haussier sur les prix de l'immobilier, tous types de bien concernés.

### **Une approche globale et transversale de l'accueil**

Cette démarche se fonde sur une vision et une approche globales : de la promotion du territoire à la résolution des difficultés du quotidien, de la valorisation des espaces publics au renforcement des services, de l'accompagnement de la production de logement, notamment locatif, à l'animation de la vie locale ; c'est un ensemble qui entretient l'attractivité et le dynamisme du territoire, soutenu sur la période récente par le regain d'intérêt manifesté par la population à l'intention du rural et des petites villes.

A cet égard, les témoignages sont ici nombreux d'acteurs ayant suivi un « parcours » : visiteur occasionnel, touriste, résident secondaire, habitant, impliqué dans la vie locale, sociale ou économique. De même, et particulièrement sur la période récente, des actifs choisissent le territoire et son cadre de vie pour s'installer puis parviennent à rebondir professionnellement, voire s'engagent dans la vie locale.

Ces exemples illustrent l'approche du développement local par l'attractivité globale : on ne vise pas les uns ou les autres, mais on cherche des actions utiles et attirantes pour tous, chacun pouvant trouver sa réponse. Ainsi, comme la mise en accessibilité de la zone commerçante sert autant au livreur, à la famille en poussette qu'au fauteuil roulant, la valorisation des espaces publics renforce le potentiel touristique mais elle est aussi et d'abord agréable à tous au quotidien : installation d'une nouvelle famille ou nouveau visiteur confortent le commerce local.

La période récente vient de démontrer que le milieu rural, excentré mais préservé et qualitatif, s'avère accueillant pour toutes catégories de populations et pas seulement pour des publics modestes attirés par les prix du logement



plus bas qu'ailleurs.

### **Un développement durable reliant actions locales et enjeux globaux**

Ce « territoire épanouissant et accueillant dans une ruralité innovante » est aussi un territoire durable et qui veut l'être de plus en plus. Préservé des phénomènes de l'étalement urbain malgré une pratique de vente de grandes parcelles sur lesquelles les collectivités n'ont que peu de prise, les communes et le territoire pourront relever le défi de l'accueil de population nécessaire au maintien démographique sans consommation excessive d'espace en s'appuyant sur la reconquête du bâti disponible des centres bourgs. Cette re-densification raisonnée vient à point nommé faire le trait d'union entre enjeux locaux et globaux, entre habitat et environnement. Plus techniquement, la production de logement et locaux d'activités par réhabilitation de bâtis existants est depuis longtemps identifiée pour ses vertus environnementales et durables : moins de matériaux, moins de réseaux, moins d'énergie grise, moins de déplacements.

Bien évidemment, cette réhabilitation sur un bâti multiséculaire n'est pas aisée et doit composer préservation patrimoniale et qualité d'usage. Les initiatives des collectivités sur leurs bâtis, le niveau encourageant de projets soutenus par l'OPAH, les programmes de la Communauté et du PETR (PCAET, CRTE) permettront de bâtir des actions fortes en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments, en particulier des logements, et en premier lieu de ceux occupés par les plus fragiles et modestes.

L'approche durable traverse également la vision et la définition des actions de valorisation des espaces publics : dans des bourgs marqués par la pierre jusqu'aux aménagements qualitatifs des rues piétonnes, les récents épisodes caniculaires rappellent le besoin d'alternatives. Si les moyens limités des petites communes ont longtemps plaidé pour les aménagements minéraux et bitumineux, jugés plus faciles et moins coûteux d'entretien, les objectifs de renaturation d'espaces et de désimperméabilisation sont aujourd'hui partagés et intégrés dans la préparation des projets (places et placettes, cours d'écoles, trottoirs) au même titre que le retour de l'utilisation de l'arbre dans les aménagements. Ces orientations et efforts trouveront leur place au fil de la programmation des projets.

Enfin les communes s'inscrivent pleinement dans les actions et initiatives à portée environnementale de la Communauté de Communes et du PETR, problématiques de l'eau, des déchets, de l'alimentation et de l'économie circulaire.

### **Des mobilités douces à favoriser**

En milieu rural, penser durable questionne obligatoirement la circulation et les mobilités. En complément des initiatives et réflexions institutionnelles déjà engagées, les communes souhaitent favoriser une évolution sur la durée des rapports à l'espace et à la voiture : recherche de stationnements autour des bourgs plus qu'à l'intérieur chaque fois que possible, facilitation des mobilités piétonnes (accessibilité, sécurité, ...) et vélo. Une logique de tests et réalisations en tache d'huile est en réflexion : les seuils démographiques semblant bloquer toute initiative « grand format », il s'agit de contribuer à transformer les pratiques à partir des mobilités et petits trajets du quotidien, vers l'école, le travail ou les commerces.

### **Une stratégie d'équilibre territorial**

Si les démarches « Bourg Centres » et « Petites Villes de Demain » sont centrées sur les bourgs, c'est bien pour servir l'ensemble des territoires, communaux et communautaires. Les deux communes de Caylus et St Antonin Noble Val totalisant plus de 200km<sup>2</sup> représentent près de 44 % de la surface communautaire. Leurs parties rurales regroupent, comme au plan communautaire, l'essentiel de la population, permanente et secondaire. Dès lors, l'ensemble des projets intègrent ces dimensions de centre de vie, de liaisons, avec l'approche particulière de l'accessibilité et du stationnement. A terme, une articulation spécifique devra être conduite en matière de production de logement par la réhabilitation.

Respectueuse à la fois du bâti existant et de la diversité des attentes et besoins de la population, la politique de l'habitat

est amenée à tendre vers une logique d'exploitation optimale de chaque nature de bien : tout le bâti urbain ne se prête pas à la remise en fonction de logement permanent ou de logement familial. Les bâtis disponibles et dents creusés des nombreux hameaux pourront alors constituer le potentiel complémentaire indispensable à un fonctionnement équilibré des marchés. De la même manière, un renforcement des liens bourgs/hameaux, bourgs/communes voisines peut être nécessaire sur certains secteurs tant en terme d'accessibilité que de promotion des services et commerces du territoire.

Si les diagnostics font apparaître une certaine homogénéité du territoire et de nombreuses similitudes entre les deux bourgs, en particulier concernant les structures de population, ; et si les visions et ambitions décrites ci-dessus sont communes et partagées, certaines nuances et différences nécessitent des articulations spécifiques des plans d'actions.

### **L'habitat, thématique intrinsèque et levier au service de l'attractivité et de l'amélioration du cadre de vie**

Les communes de Caylus et St Antonin Noble Val sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLH) approuvé en 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit trois objectifs :

- maintenir de la vie et favoriser l'accueil de nouvelles populations et le renouvellement des générations ;
- impulser et accompagner l'accueil de populations nouvelles et l'équilibre générationnel par la mise en œuvre d'actions en faveur de l'agriculture, des emplois, de l'habitat, des équipements et des mobilités. Cet objectif vise notamment à poursuivre la reconquête du bâti vacant, à répondre aux différents besoins en matière d'habitat diversification) et à conforter le niveau d'équipements et services du territoire ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager, agricole et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron.

Le bilan triennal du PLUIH, élaboré en 2020 et réactualisé en 2021 a mis en évidence à l'échelle communautaire :

- Un fort retard de la production de logements au regard des objectifs fixés (taux d'atteinte de l'ordre de 10%) ;
- Un accroissement jusqu'en 2020 du nombre de logements vacants.

### **L'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU**

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU (cf annexe 0) a permis d'approfondir les diagnostics structurels et met particulièrement en évidence:

- Une tension croissante sur les marchés locatifs ;
- Un marché immobilier actif, mais laissant apparaître quelques inquiétudes, que ce soit sur la nature des projets (poids du saisonnier, investissements d'attente, ...) ou les conditions de leur mise en œuvre dans des bâtis certes patrimoniaux mais souvent dégradés ;
- Une situation proche du blocage pour l'accession à la propriété sur St Antonin Noble Val : le niveau des prix devenant trop élevé au regard des ressources moyennes des jeunes ménages ;
- La présence sur St Antonin Noble Val d'une dynamique immobilière particulière : rythme élevé des transactions et projets privés de natures diverses, réhabilitations portant sur tout type de bien, y compris des biens longuement vacants et fortement dégradés ;
- Une dynamique plus modeste à Caylus après la forte effervescence post covid, d'autant que depuis celle-ci, il n'y a quasiment plus de biens à la vente à l'instant T ;
- Un potentiel d'action important sur le parc privé accompagné de biens publics nécessitant des démonstrations par l'exemple ;
- Les deux bourgs bénéficient de l'implication régulière d'investisseurs locaux, artisans du bâtiment notamment mais pas exclusivement, qui réalisent en auto-production des opérations locatives de droit commun, sans utilisation des aides publiques ;
- Un fort potentiel de valorisation de la qualité patrimoniale et paysagère des bourgs et du territoire ;
- Une action de restructuration immobilière de longue haleine à organiser sur les îlots dégradés les plus denses.

### **L'ambition du projet**

En conséquence, la position des communes en matière de stratégie et d'organisation de l'action peut se résumer comme suit :

- St Antonin Noble Val souhaite concentrer ses efforts sur le renforcement de tous les facteurs de vitalité permanente, considérant que les activités saisonnières se suffisent à elles-mêmes et nécessitent plutôt la continuité des efforts d'organisation, régulation, réponse aux multiples sollicitations et initiatives. Le plan d'action sera donc axé d'une part sur le renforcement des services, en particulier de santé, et commerces permanents et d'autre part sur la continuité des efforts de valorisation du cadre de vie : aménagement des espaces publics, facilitation des mobilités de proximité.
- Caylus souhaite globalement renforcer son attractivité et sa capacité d'accueil à partir de ses forces vives économiques, culturelles, environnementales et associatives. Tout en renforçant les services à la population, en particulier les familles avec enfants, un ensemble d'aménagements, fortement renaturés, doivent valoriser le bourg, mieux l'identifier et en faciliter l'usage. Ces aménagements s'articulent avec la gestion de l'équilibre piéton/voiture, l'organisation des stationnements et liaisons de proximité, y compris en « inter-quartier » vers le plateau économique à l'ouest et le flanc est à vocation de services. La valorisation du patrimoine et sa redécouverte croiseront les objectifs habitat avec la reconquête du quartier de la « Gache de Saliège ».

Pour les deux bourgs, la poursuite, et si possible, l'accroissement de la production de logement locatif est une priorité au regard des tensions constatées sur la période récente. Cet objectif sera logiquement accompagné de la poursuite des efforts d'amélioration et modernisation du logement occupé (adaptation aux besoins, performance énergétique, ...) et nécessitera des actions spécifiques de mobilisation des biens durablement vacants.

En fondant l'organisation de son projet sur les valeurs d'équité, d'équilibre et de solidarité, et en soutenant les Communes Centres dans la démarche de revitalisation dès le programme Bourg Centre, la CC QRGA accompagne les efforts des communes centre dans une optique qualitative portée sur l'innovation au service de l'ensemble de la population.

Ce projet s'articule autour d'un double équilibre :

- Les objectifs d'attractivité et de réponse aux besoins de la population trouveront de premières réponses d'une part dans le plan habitat : mobilisation du parc privé à usage locatif, amélioration qualitative, actions de « Renouvellement Urbain » avec lutte contre le vacant, le mal logement et démarches de restructuration d'îlots. D'autre part, la valorisation et requalification des espaces publics, implantations de services et activités, organisation des mobilités.
- A court terme, le projet comporte de nombreuses actions pré-identifiées par chacune des Collectivités; la démarche projet s'attachant à les articuler au mieux pour une meilleure efficacité. Cette recherche d'articulation transversale sera désormais la ligne d'une conduite pluriannuelle inscrite dans la perspective de mise en place du dispositif « Site patrimonial remarquable ». Une part importante de mûrissement de l'action publique est à piloter que ce soit sous l'angle urbanistique et paysager avec l'apport de l'approche « Plan de référence » et sous l'angle « habitat-foncier » : la mobilisation du parc privé, l'action sur le vacant, les outils du renouvellement urbain nécessitent du temps pour être conçus, menés et pilotés avec efficacité.

Ces équilibres et ce mûrissement des démarches s'accompagnent d'évolutions culturelles et méthodologiques : la gestion de projet global ayant vocation à remplacer progressivement l'approche intuitive des actions.

Ainsi, les pratiques de partenariat depuis le partage d'informations, des analyses, jusqu'à l'évaluation des actions

prises en œuvre, l'ouverture à une diversité d'acteurs publics, institutionnels et privés, la concertation et la participation des forces vives vont continuer de se développer pour fédérer les acteurs autour d'une vision globale du territoire et un développement concerté.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques**

La présente convention fixe les orientations stratégiques, telles qu'exprimées dans le contrat « Bourg-Centre » et la convention d'adhésion PVD et complétées par la démarche préparatoire :

#### **Axe n°1 : Accompagnement d'un projet urbain à la dimension des patrimoines naturel et culturel, pilotage et actions transversales**

- Mesure 1 : Engager une démarche Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Mesure 2 : Renforcer l'ingénierie mutualisée en QRGA
- Mesure 3 : Promouvoir une dimension recherche
- Mesure 4 : Mobiliser les jeunes sur des projets pédagogiques relatifs à leur propre usage du territoire
- Mesure 5 : Piloter et partager le projet de revitalisation
- Mesure 6 : Organiser l'attractivité des bourgs
- Mesure 7 : Planifier localement la transition écologique et assurer le caractère durable du projet de développement

#### **Axe n°2 : Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête des bourgs.**

- Mesure 1 : Définir un Plan de référence des espaces publics et engager leur requalification
- Mesure 2 : Expérimenter puis évaluer les attentes en matière de mobilité locale (Plan de mobilité rurale)

#### **Axe n°3 : La reconquête du logement comme action incontournable d'une revitalisation urbaine**

- Mesure 1 : Conduire un « Plan Habitat » à Caylus
- Mesure 2 : Conduire un « Plan Habitat » à St Antonin
- Mesure 3 : Valoriser des solutions de logement innovant en direction des services à la population

#### **Axe n°4 : Vers une plus forte structuration des secteurs économiques avec un soutien aux commerces locaux et un renforcement des services.**

- Mesure 1 : Constituer un tableau de bord économique et prospectif
- Mesure 2 : Faire du patrimoine un levier de qualification des savoir-faire
- Mesure 3 : Poursuivre la création de Tiers-lieux
- Mesure 4 : Soutenir la dynamique commerciale de centre-bourg
- Mesure 5 : Consolider l'offre de soins
- Mesure 6 : Répondre aux besoins des familles, de la population

#### **Axe n°5 : La culture et le milieu associatif comme élément fondamental du lien social et du vivre ensemble.**

- Mesure 1: Structuration du monde associatif dans le domaine de la culture
- Mesure 2: Concevoir les orientations et les partenariats d'un projet culturel entre art et urbanisme
- Mesure 3: Mettre en cohérence les patrimoines naturel et culturel
- Mesure 4 : exploiter le patrimoine historique
- Mesure 5 : agir sur le vivre ensemble et la cohésion sociale

Au cœur de ces orientations, la période de conception du projet a connu l'avancement de plusieurs dossiers majeurs. Notamment, le projet de classement de « Site Patrimonial Remarquable » de Caylus et St Antonin Noble Val a été validé

par le Ministère de la Culture en mars 2022, la démarche est en cours d'enquête publique.

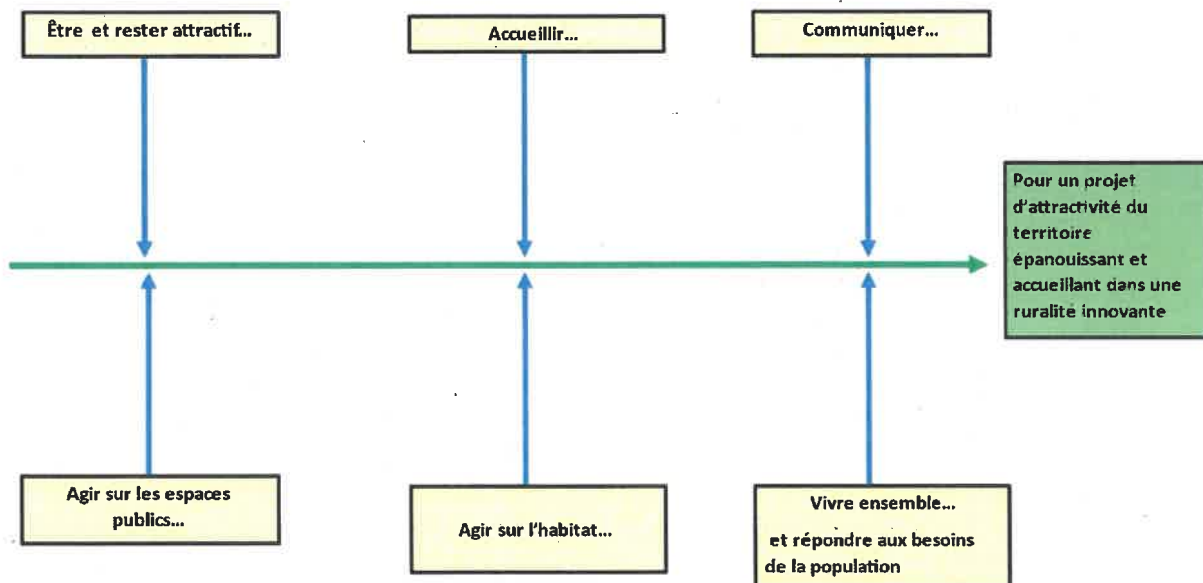
Plusieurs chantiers de projets structurants sont également en cours :

- Extension du Fablab et du Tiers Lieux de Caylus : transformation d'un bâtiment sur la zone artisanale permettant de disposer de locaux supplémentaires, de déplacer les machines les plus volumineuses et bruyantes puis de redéployer les espaces libérés sur le site du cœur de bourg, en particulier pour des actions de formation et des activités culturelles. Chantier 2002/2023.
- Pôle Environnement à Caylus : construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Labarthe permettant le développement et la modernisation des activités du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) et du Conservatoire Botanique National (CBN). Outre ses effets propres, ce projet est un levier important pour de nombreuses actions du programme global, il lance la requalification du site d'entrée sur Caylus;
- Réaménagement de la Place des Moines à St Antonin Noble Val : projet emblématique de la requalification des espaces publics, appelé à se dérouler sur plusieurs années, ce projet aura un impact sur le déroulement de nombreuses manifestations et sur la requalification de l'entrée sud du bourg.

Outre ces projets déjà engagés qui portent un rôle majeur dans la démarche d'ORT, les projets les plus structurants du plan d'action (cf annexe 3) concernent :

- La finalisation et l'exploitation du Plan de Référence Urbain, traduit par une programmation d'aménagements publics stratégiques ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Renouvellement Urbain sur le bourg de Caylus, avec notamment le renforcement des objectifs d'amélioration des logements occupés et de la production locative, privée et publique, le renforcement de l'animation nécessaire à l'atteinte de ces objectifs, l'engagement d'une démarche de long terme de pilotage du renouvellement urbain avec une première action de type Résorption d'Habitat insalubre (RHI) sur l'îlot Prestat à Caylus ;
- La consolidation de l'offre de soins, avec la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à St Antonin Noble Val et le renforcement de l'offre sur Caylus avec l'accueil de nouvelles spécialités ;
- Le lancement du projet de formation « artisan designer numérique » au Fab-Lab de Caylus;
- L'organisation et le renforcement des solutions de circulation/stationnement/mobilités douces (aménagement des stationnements, cheminements doux, expérimentations de vélos-partage, ...);

Le plan d'action peut se schématiser comme suit :



Le projet de territoire détaillé figure en annexe 1 à la convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; Sa version initiale figure en annexe 3.

Le plan d'action est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Le cas échéant, le plan d'action actualisé sera joint au compte rendu du comité de projet.

#### **Les secteurs d'intervention de l'opération de revitalisation des territoires (ORT)**

L'ORT porte sur les périmètres historiques des deux bourgs :

Ce périmètre s'étend, à St Antonin, à la Place des Tilleuls, au quartier « Roumégous » et à l'entrée de bourg côté collège. A Caylus, le périmètre s'étend jusqu'aux limites du bourg sur les deux RD et comprend le flanc Est avec les services déjà implantés et le site du cirque de Labarthe pour sa contribution à l'attractivité et à l'équilibre du projet urbain.

Les extensions au périmètre historique visent à intégrer les espaces nécessaires aux projets pré-étudiés et à venir en cohérence avec l'ambition décrite à l'article 2.

La cartographie et la justification des périmètres des secteurs d'intervention de la CC QRGA figurent en annexe 2.

#### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernés. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

L'annexe 3 détaille le plan d'action et chacune des fiches :

- Annexe 3.0 actions engagées au 01/12/22
- Annexe 3.1 actions à programmer en 2023
- Annexe 3.2 actions à programmer de 2024 à 2028

NB : pour faciliter la lecture et la continuité des documents, la numérotation des fiches actions est maintenue et complétée à partir de la rédaction du contrat « Bourg Centre » et convention d'adhésion PVD.

#### 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés à l'annexe 3.3 du plan d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements. Ainsi, le territoire de QRGA bénéficie, depuis février 2022, de « l'Accompagnement au Management de Projet » mis en place par la Banque des Territoires.

### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et

à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Caylus et de Saint Antonin Noble Val assument leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La CC QRGA a créé dans ses services, à fins de mutualisation entre les communes de Caylus et de St Antonin Noble Val, un poste de chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes de Caylus et St Antonin Noble Val et la CC QRGA s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés,



le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

**Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.**

#### 6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

**Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.**

## 6.5. Engagements du Département

« Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de demain", les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales – édition 2022.

### **- Soutien à l'ingénierie territoriale**

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour définir, piloter, animer le programme "Petites Villes de demain" mais aussi pour mener des études externes notamment des études thématiques en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire, et soutenir la mobilisation d'une ingénierie interne dans le cadre de réponse à appels à projets ou le lancement de projets innovants. Dans ce cadre le conseil départemental peut apporter un complément aux aides de l'Anah (qu'il octroie par délégation de l'Agence – cf ci dessous) en co-finançant les études pré-opérationnelles OPAH et OPAH – Renouvellement Urbain (RU)

### **- Assistance technique gratuite**

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

### **- Soutien aux investissements publics**

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux. Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de demain", le soutien financier du Département s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets et au regard des politiques d'aides en vigueur.

Aussi, les communes et communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat.

### **- Soutien à la production de logements sociaux communaux**

Les communes de moins de 7500 habitants peuvent bénéficier d'aides départementales pour la rénovation de logements à la condition que la collectivité sollicite l'agrément de l'opération au titre des Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés. Cet agrément est accordé par le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre.

### **- Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat**

Le Département viendra en soutien aux actions visant à lutter contre le mal logement des publics fragiles et contribuera à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux en finançant, pour le compte des collectivités locales et PETR, les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitant éligibles aux aides ANAH (OPAH, OPAH-RU...).

## 6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics mentionnés ci-dessous s'engagent à désigner dans leurs services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

### 6-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

### 6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Une convention pré-opérationnelle a été signée avec la Commune de Caylus et la CC QRGA le 10/05/2022. Une convention similaire est en préparation avec la Commune de St Antonin Noble Val.

### 6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

### 6-6-4 Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi Quercy (PETR PMQ)

Le PETR apportera un appui technique à la mise en œuvre du programme Petites villes de Demain dans le cadre essentiellement :

- des politiques contractuelles qu'il anime : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (intégrant le Contrat de Transition Ecologique), contrat Territorial Occitanie et / programme Leader ;
- de sa compétence SCOT rural qu'il porte (compétence transférée par les trois EPCI du Pays Midi Quercy) ;
- de la mission habitat comprenant le portage d'une OPAH PMQ (animation et suivi) qu'il exerce pour le compte des EPCI, et du Guichet unique Régional ;
- de la mission d'inventaire du patrimoine ;
- de l'élaboration et la coordination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'il porte pour le compte des trois EPCI du territoire, dont la mobilité, et le COT (Contrat d'Objectif Territorial) avec l'ADEME ;
- de la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire, et plus généralement à la valorisation touristique du territoire qu'il accompagne ; de la mission PAT (Projet Alimentaire de Territoire) ;
- de la mission de préfiguration d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS aux côtés des trois EPCI.

#### 6-6-5 Le Conseil d'architecture, urbanisme et d'environnement (CAUE)

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn et Garonne est associé à la démarche. L'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

Le CAUE accompagnera les collectivités pour :

- contribuer à la mise en oeuvre des fiches actions de l'ORT en fonction de ses compétences et ses moyens.
- Programmer un plan de référence à partir des réflexions déjà mises en place et notamment dans la convention ORT. Les thèmes abordés dans le plan de référence sont les suivants :

#### **Thème de l'habitat**

- Dans le cadre de la réflexion sur la résorption de la vacance, le CAUE accompagnera les communes pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat. Il réalisera des notes d'enjeux et des pré-programmes sur les bâtiments publics vacants.
- Dans le cadre des études menées par îlot, le CAUE pourra contribuer à des notes méthodologiques, des notes d'enjeux et des croquis pour accompagner la démarche, programmation, usages et points de vue portés sur l'architecture et ses façades.

#### **Thème des espaces publics**

- Les entrées de ville seront abordées en termes de paysage, support d'une image contribuant à l'attractivité à travers une note d'enjeux, d'un cahier des charges pour leur aménagement.
- Les espaces publics feront l'objet d'un plan guide en fonction de leur rôle dans la ville qui traduira entre autres le parcours qui pourrait les relier.
- Un plan global des capacités de stationnement et leurs conséquences en termes de déplacement piétonnier sera proposé dans ce cadre.

#### **Thème des mobilités**

- Le CAUE apportera une réflexion sur la préprogrammation sur les parcours piétonniers dans la ville et de leur signalétique.
- Le CAUE contribuera à la réalisation d'un cahier des charges pour la mise en œuvre d'un plan guide pour les aménagements, les mobilités.

#### **Thème de la biodiversité**

- Le CAUE apportera une réflexion sur la transversalité des actions à partir de la thématique de la biodiversité et de la prise en compte de la gestion de l'eau.

#### 6-6-6 La Chambre des métiers et de l'artisanat régionale (CMAR)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement durable des territoires à travers une démarche partenariale de proximité. La CMA82 assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des porteurs de projets et entreprises artisanales installées dans le Tarn-et-Garonne. Acteur incontournable du développement économique local, elle travaille en étroite concertation avec les différents acteurs économiques locaux. A cet effet, la CMA82 s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation menée par la Communauté de Communes QRGA pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec la convention Métiers et Territoire en date du 06/04/2022 passée entre la CMA82 et la CC QRGA.

La CMA82 participe au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services :

- Accompagner individuellement et collectivement la création et la reprise d'entreprises artisanales
- Participer au maintien des actifs, à la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises, notamment grâce au dispositif OCCTAV
- Accompagner les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
  - accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement, qualification labels « Répar'Acteurs », « Entreprise Zéro Déchet »...),
  - faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations pour asseoir ou développer des compétences digitales),
  - assister les entreprises en situation de fragilité et/ou rencontrant des difficultés.
- Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA82 propose des formations afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique, formation hygiènes...).
- Mettre à disposition un observatoire économique des métiers de l'artisanat ([geometiers82.fr](http://geometiers82.fr)) de la communauté de communes de QRGA.

#### 6-6-7 Tarn-et-Garonne Habitat (TGH)

Bailleur social de référence du territoire, Tarn-et-Garonne Habitat accompagne les collectivités dans la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets de renouvellement urbain et d'habitat.

En complémentarité et en appui des contributions de la Banque des Territoires, de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et d'Action Logement, TGH pourra :

- Etudier la faisabilité de projets d'habitat, locatif, en accession sociale, mixtes ;
- Apporter son expertise de montage d'opérations pour rechercher les meilleures solutions en portage d'opérations, en portages délégués, ou assistance à des portages par les collectivités ;
- Etudier la faisabilité et l'opportunité de projets spécifiques : habitat séniors, accession dans l'ancien avec les nouveaux outils de l'ANAH (VIR, DIIF) ;
- Apporter son expertise aux collectivités dans les domaines de la gestion locative sociale et patrimoniale

## 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre sur la durée du programme. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total. Pour la première année, la maquette financière annuelle qui figure en annexe 4 est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites villes de demain » et la politique de contractualisation « Bourgs centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

**Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration**, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

### Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres et de la période d'adhésion au programme PVD pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs.

Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

### **Article 8 - Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil Départemental, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du CAUE, du PETR PMQ, de la CMAR, de TGH, de l'EPF Occitanie et d'Action Logement ainsi que, et autant que de besoin, les représentants du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, ou acteurs associés à l'opération de revitalisation des territoires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

### **Article 9 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3

## Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme « Petites villes de demain » est effective à la date de signature du présent contrat, soit jusqu'à mars 2026.

La présente convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire s'applique cinq ans à compter de la date de sa signature et de sa publication.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée par l'EPCI signataire sur son site internet. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.



### **Article 13 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiées par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité » de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

### **Article 14 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### **Article 15 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif compétent à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Fonction MAIRIE  
LE 10/05/2019

<p><b>Le Maire de la Commune de Caylus</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de St Antonin Noble Val</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron</b></p>  <p>Signature</p>
<p><b>La Préfète du Tarn et Garonne</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>Le Président du Département du Tarn et Garonne</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</b></p>  <p>Signature</p>
<p><b>Le Président du P.E.T.R. Midi Quercy</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>La directrice régionale de la Banque des Territoires</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>La directrice régionale de l'Établissement Public Foncier Occitanie</b></p>  <p>Signature</p>
<p><b>Le directeur régional d' Action Logement</b></p>  <p><b>François MAGNE</b> Directeur Régional</p> <p>Signature</p>	<p><b>La présidente du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Tarn-et-Garonne</b></p>  <p>Signature</p>	<p><b>Le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat</b></p>  <p>Signature</p>
<p><b>La directrice de Tarn et Garonne Habitat</b></p>  <p>Signature</p>		

Signé à Montauban le 27/11/2023

## Sommaire des annexes

### **Annexe 0 - Éléments de présentation et de diagnostic :**

*Pour rappel, l'article 7 de la convention d'adhésion PVD présente la synthèse du diagnostic du territoire.*

- 0.1 - Actualisation du diagnostic de territoire : comité de projet du 12/04/22
- 0.2 - Diagnostic Habitat-Foncier de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU
- 0.3 - Diagnostic mobilité

### **Annexe 1 - Orientations stratégiques détaillées - projet de territoire CC QRGA**

### **Annexe 2 - Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT**

### **Annexe 3 - Plan d'action et fiches actions détaillées**

- 3.0 - Actions engagées au 01/12/22
- 3.1 - Actions à programmer 2023
- 3.2 - Actions à programmer 2024/28
- 3.3 - Actions en maturation

### **Annexe 4 - Maquette financière**

